

## **Règlement ministériel du 13 août 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR327 entre Weicherdange et Mecher à l'occasion d'une manifestation**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Power Tower Trail », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR327 entre Weicherdange et Mecher ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR327 entre Weicherdange et Mecher (CR327 PR8,00+100 - CR327 PR8,00+170).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR327 entre Weicherdange et Mecher (CR327 PR7,50+300 - CR327 PR8,00+100) ;
- le CR327 entre Weicherdange et Mecher (CR327 PR8,00+170 - CR327 PR10,50+170).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 30 août 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 13 août 2025  
La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**

